

manufacture d'équipements militaires de Bourges dit que le marché est résilié par suite du décès de l'entrepreneur.

Une nouvelle adjudication aura lieu le 1er mars. Les travaux reprendront le 1er juin. L'administration est impuissante à abréger les délais.

### L'ASSASSINAT DE M. BARRÈRE

M. Sevaistre a la parole pour adresser une question au ministre de la justice sur l'assassinat du préfet de l'Eure.

L'instruction n'a encore recueilli aucun renseignement utile. N'est-ce pas imputable à la lenteur et à la négligence des agents judiciaires? L'assassinat a été commis à 7 heures 1/2, le cadavre relevé à 9 heures 3/4. Comment la dépêche qui annonçait le fait n'a-t-elle pas été connue de l'administration, alors que deux journaux en avaient connaissance avant minuit?

Le parquet de Versailles n'a été prévenu que le lendemain et a répondu qu'il quitterait Versailles après le déjeuner. Il n'est arrivé à Maisons-Laffitte que 17 heures après le crime.

C'est à la gare de Mantes qu'on avait recueilli quelques indices sur le meurtrier avant l'arrivée du parquet de Versailles. L'impunité probablement assurée au coupable, a vivement ému l'opinion; il y a eu des défilations dans le personnel; il importe quelle reconnaissance soit faite.

M. Balthus rappelle qu'à l'occasion d'un ordre du jour porté par la Chambre, il a nommé une commission qui est chargée de rechercher les meilleurs moyens d'assurer la sécurité des voyageurs en chemin de fer.

Les attributions des commissaires de surveillance sont réglées par une circulaire qui lui peut avoir lieu de modifier. Mais dans l'organisation actuelle, ces commissaires, dans les gares où il y en a, ne sont tenus à la présence que de 7 heures du matin à 10 heures du soir. Seulement, dans les gares où il n'y a pas de commissaires, les communications à domicile. C'est ce qui n'a pas été fait, et le commissaire de surveillance n'a été informé que le lendemain matin.

Un premier message a été adressé à la gare de la commission, une affiche devra indiquer à quelle adresse il faut transmettre les communications. D'autres sont à l'étude.

M. Bernard ajoute que les agents de la Préfecture de police n'avaient pas qualité pour procéder à des constatations sur un fait qui s'était produit en dehors de son ressort. Il a fallu obtenir du juge d'instruction compétent une commission rogatoire, ce qui comportait un certain délai.

Une autre reorganisation de la Préfecture de police, du relèvement de la répression, en ce qui concerne la mise à la retraite d'un certain nombre d'agents; mais, en réalité, la répression n'a jamais été ni plus rigoureuse, ni plus efficace. Les agents mis à la retraite avaient dépassé depuis plusieurs années l'âge nécessaire et avaient manifesté une hostilité persistante au gouvernement de la République.

Il est temps qu'on sache que tous les fonctionnaires doivent la fidélité et l'obéissance au gouvernement. Le ministre de la justice saura y tenir la main.

M. Demôle explique que le procureur de la République à Versailles n'a été prévenu qu'à 9 h. 12 du matin. Il lui fallait le concours du juge d'instruction, d'un médecin-légiste et du greffier. Quand ils ont été réunis, il a fallu attendre le premier train.

Il s'est écoulé moins de cinq heures entre le moment où le procureur a été prévenu et celui où il est arrivé sur les lieux. Ce retard n'a d'ailleurs porté aucun préjudice à l'instruction.

M. Sevaistre constate que maintenant on se préoccupe non de la compétence, mais des opinions politiques des agents qu'on emploie.

### INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Lejeune sur le maintien d'un secrétaire général au ministère de la justice.

M. Lejeune. Un arrêté créant ce poste a paru seulement un *Bulletin des lois* et non un *Journal Officiel*; on considérait donc cette création comme peu régulière. Le secrétaire général est un fonctionnaire très coûteux qui changera avec chaque ministre et qui n'offre aucune garantie; il serait mieux d'avoir un sous-secrétaire.

M. Demôle répond que le budget porte une somme inscrite pour le traitement d'un secrétaire-général d'un sous-secrétaire d'Etat. Le ministre a donc le droit de choisir l'une ou l'autre de ces fonctions.

Une voix: Ce n'est pas la fonction qu'on accuse, mais la personnalité.

M. Lejeune se défend de viser la personnalité de M. Forichon.

M. Mazmonnier. Vous avez été condamné pour être directeur lorsque M. Forichon était procureur-général.

M. Lejeune répond que M. Forichon était alors au ministère de la justice.

L'ordre du jour est simple et adopté.

### LA CIRCULATION MONÉTAIRE

M. de Soubeyran demande à interpellé le gouvernement sur la circulation monétaire. La date de l'interpellation sera fixée à la prochaine séance.

### LES ASSOCIATIONS SYNDICALES ET CERTAINS TRAVAUX DES VILLES

M. Martin Nadaud soutient sa proposition tendant à étendre les dispositions de la loi du 21 juin 1895 sur les associations syndicales à certains travaux des villes.

M. Blatin demande le renvoi de la proposition à la commission comme prématurée et incomplète.

M. Guyot rapporteur, combat le renvoi et dit que la proposition est parfaitement étudiée et répond à des vœux légitimes; elle peut présenter des lacunes mais il faut tâcher de les combler.

L'orateur explique et justifie les modifications qui entraîneraient l'adoption de la proposition.

M. de la Martinière soutient la nécessité du renvoi de la proposition pour une étude plus approfondie.

M. Martin Nadaud accepte l'ajournement jusqu'à la prochaine séance.

M. Bovier-Lapierre demande l'ajournement à lundi.

M. Guyot dit que la commission n'a rien à modifier à son texte.

M. Dreyfus demande la clôture de la discussion générale et le renvoi de la discussion des articles à samedi.

La discussion générale est close.

La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 5 heures.

### SENAT

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)  
Séance du 28 janvier 1886.  
Présidence de M. LE ROYER.

### L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La discussion sur l'enseignement primaire est ouverte.

M. Le Provost de Launay critique le projet au point de vue financier et demande le renvoi à une commission des finances.

M. Buffet appuie cette proposition.

M. Férussat répond que le projet ne crée aucune charge nouvelle et demande la discussion immédiate.

M. Goblet. — M. Le Provost de Launay demande le renvoi du projet à la commission des finances, pourquoi? Ce ne peut être que cause de l'article 10, qui ne parle que de dépenses obligatoires.

La partie financière se trouve dans les articles 11 et suivants que la commission du Sénat a repoussés. Il s'agit surtout de l'article 13, mais il ne vise que des lois existantes et ce sont ces lois existantes que vous voulez renvoyer à la commission des finances.

Je vois en face de moi M. Bardoux, qui a présenté une loi sur le même sujet.

M. Paris: Présentez la loi de M. Bardoux.

M. Goblet. — Vous savez bien de votre comme vous l'entendez, mais je suis convaincu que M. Paris sera d'accord avec moi pour demander que l'on ne reparte pas plus longtemps la discussion de cette loi.

M. Le Provost de Launay dit que la loi a pour but de priver les communes de toutes les libertés sociales et de les élever sur les poides des impôts. Il ajoute qu'il demandera l'abrogation de la loi de 1881, qu'il met, d'ailleurs, le ministre au défi d'appliquer aux grandes communes de France.

M. Clément. — M. le ministre a fait observer qu'on ne pouvait pas consulter la commission des finances sur la loi de 1881, puisqu'elle existe, ni sur l'article 10, qui ne contient aucune innovation. C'est une erreur, l'article 10 met à la charge des commu-

nes des dépenses indéfinies. Il y avait dans la loi de 1881 une limitation.

M. Goblet. — La loi de 1881 n'est pas abrogée.

M. Clément. — Elle l'est implicitement par l'article 10. La dette des communes était limitée au cinquième des revenus des communes. Cette législation, vous la supprimez et vous la remplacez par des charges indéfinies.

M. Goblet. — Mais non. Les communes ne pourront réclamer aucune limitation et les finances des communes se trouvent engagées dans des proportions considérables. Il n'est donc pas juste de dire que le projet ne contient pas d'innovations, et la demande de M. Le Provost de Launay se justifie pleinement.

M. Goblet dit que ce projet ne contient rien de nouveau au point de vue des dispositions financières et laisse subsister la loi de 1881. Il consent à ce que l'on ajoute à l'article 10 un paragraphe additionnel pour bien le préciser.

Le renvoi n'est pas prononcé.

### LA GRÈVE DE DECAZEVILLE

M. Lacombe adresse une question au ministre de l'intérieur sur les événements de Decazeville. Il demande si le gouvernement peut prévenir le retour de semblables faits.

L'orateur insiste qu'une certaine presse fomentait des excitations parmi les populations de Decazeville. Il lit un article du *Cri du Peuple*.

M. Paris. — Les principaux meneurs sont partis de Paris.

M. Gayot. — Vous votez l'amnistie avec l'extrême gauche.

M. Goblet n'a pas besoin de manifester le sentiment de réprobation du gouvernement. Le président du conseil a eu l'assurance que rien ne faisait prévoir ces événements. Les dernières dépêches apprennent que le calme s'est rétabli et que le travail sera repris à bref délai.

Le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour faire respecter la liberté du travail et l'ordre public.

L'incident est clos.

### SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Le Sénat passe à la discussion des articles de la loi sur l'enseignement primaire.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'article 3 est voté.

M. Balthus propose de rétablir dans l'article 4 le texte de la loi du 16 juin 1881 en remplaçant les mots « fonctions d'enseignement » par les mots « fonctions d'instituteur ou d'institutrice titulaire et adjoint ou adjointe chargés de classe ».

L'amendement est renvoyé à la commission.

L'article 5 est adopté sans modification après le rejet de l'amendement de MM. Peauderet et de Garné.

M. Peauderet demande que l'article 6 fixe l'âge d'entrée dans l'enseignement à 18 ans pour les instituteurs et à 17 ans pour les institutrices, contrairement au projet de la commission qui propose 16 ans.

L'article est renvoyé à la commission.

L'article 7 est adopté.

### EXCITATION AU MEURTRE ET AU PILLAGE

M. de Ravignan annonce qu'il posera au ministre de l'intérieur une question au sujet des articles d'un journal de Londres, excitant les populations au meurtre et au pillage.

Samedi séance publique à 2 heures.

La séance est levée à 5 h. 35.

### SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris, 28 janvier.

La zone des hautes pressions de l'Europe, s'étend de la France au nord, jusqu'à la Méditerranée. Celle-ci s'est resserrée et pousse au sud de la Sardaigne un minimum qui amène des pluies abondantes en Provence.

Le maximum de pression est toujours en Russie, et le baromètre est très élevé. (M. Jean Petersbourg, Moscou.)

La température est très basse dans le nord et l'est du continent. Le thermomètre marquait ce matin: — 25 à Kropka, — 15 à Mendel, 0 à Paris, — 10 à Nice et à Malte.

En France le temps est à la pluie, avec température douce dans le Midi; ailleurs il est froid, avec quelques neiges. Hier, à Paris, jontes les berges.

### NOUVELLES MILITAIRES

Mutations. — Corps d'intendance militaire. — Par décision ministérielle du 26 janvier 1886: M. Jaha, s.-intend. milit. de 1<sup>re</sup> cl. à Lille; est désigné pour Versailles; M. Grauet, s.-intend. milit. de 3<sup>e</sup> cl. dans la div. d'Oran, est désigné pour Lille.

### CHRONIQUE LOCALE

#### ROUBAIX

Tirage au sort. — C'est demain, 29 janvier, qu'aura lieu, à la mairie de Roubaix, les opérations du tirage au sort pour les communes de Roubaix, Wattrelos, Croix et Wasquehal. Voici le nombre des conscrits pour chacun des deux cantons: Canton-Est, 480 Roubaix-Ville, 370 Wattrelos, 110; Canton-Ouest, 490; (Ville, 253; Croix, 45; Wasquehal, 32), ce qui donne un total de 800. En 1885, il n'y en avait eu que 704 (422 pour le Canton-Est, 282 pour le Canton-Ouest). Cette augmentation est due au grand nombre de fils et petits-fils de Belges qui se sont fait inscrire pour servir dans l'armée française: on en compte deux cents environ.

Les opérations du tirage au sort commencent à 9 heures du matin sous le Canton-Est et à 2 heures de l'après-midi pour le Canton-Ouest. Elles seront, nous dit-on, présidées par M. Poisson, secrétaire-général de la Préfecture.

Le dernier des Ecoles libres. — Dimanche prochain, 31 janvier, à St-Elisabeth, les dames patronnesses quitteront au profit de l'œuvre des messes de neuf heures et de midi et pendant la grand messe.

Les fêtes qui ont été faites récemment à Notre-Dame et à St-Sépulchre ont produit 1180 fr. 34 centimes dans la première de ces deux églises et 369 fr. 35 dans la seconde.

C'est un joli résultat, mais les charges sont lourdes et il faut beaucoup d'argent pour pouvoir maintenir à cet égard l'enseignement obligatoirement admis de l'Etat, que les catholiques sont forcés de soutenir de leur argent, un enseignement libre et chrétien dont les frais leur incombent entièrement.

Nous espérons donc que dimanche prochain la quête sera fructueuse à St-Elisabeth. On peut d'autant plus compter qu'à la satisfaction déjà très grande qu'éprouveront les fidèles de cette paroisse de coopérer à cette œuvre chrétienne et sociale viendra se joindre un double attrait. Le R. P. Félix, l'éminent prédicateur de Notre-Dame de Paris, a bien voulu promettre à M. le curé de St-Elisabeth l'appui de sa parole éloquent. Il prêchera à la grand messe et fera peut-être une œuvre de bienfaisance.

En outre, à ses deux messes, M. Sentin, l'habile organisateur, fera entendre les remarquables compositions de son ancien professeur, M. Mailly: *La Méditation*, *La Marche solennelle*, et *Préques fleuries*, puis la *Toccata* en fa de S. Bach.

A la messe de midi M. Lepers chantera *Les salutations* de Lefebvre-Mély. V. D.

### BIBLIOTHÈQUE. — Le ministre de l'instruction publique vient d'envoyer à la Bibliothèque de la ville de Roubaix le catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France (départements).

On sait qu'aux termes de l'article 52 de la loi du 3 juillet 1877, les propriétaires de chevaux, juments, mules et mules, qui n'ont pas fait à l'époque fixée la déclaration de ces animaux, sont passibles d'une amende de 25 à 1,000 francs, et ceux qui auraient fait sciemment de fausses déclarations, sont passibles d'une amende de 50 à 2,000 francs.

Plusieurs propriétaires de Roubaix vont être l'objet de poursuites pour infraction à cet article 52.

Au moment où la circulation d'un grand nombre de pièces fausses provoque des difficultés de constatation journalières dans l'échange des monnaies, il est bon, croyons-nous, d'indiquer très exactement quelles sont les pièces de monnaies

étrangères que les caisses publiques ou les administrations ne peuvent refuser en paiement.

Cette indication résulte de la convention monétaire remise en vigueur depuis le 1er janvier 1884 convention qui, on se le rappelle, réunit les législations de la France, de la Suisse, de la Belgique, de la Grèce et de l'Italie:

Or. — Pièce de 4 et 8 florins d'Autriche-Hongrie — Belgique, Grèce — Italie — Suisse — principauté de Monaco (pièces de 100 fr., 50 fr., 40 fr., 20 fr., 10 fr., et 5 fr.).

Argent. — Les pièces de 5 fr., en argent admises à circuler sont celles de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse.

Les monnaies divisionnaires, dont l'échange est considérable et qu'on ne peut refuser, sont les pièces de 20 centimes, 50 centimes, 1 franc et 2 francs belges, grecques et suisses. Les pièces italiennes, dont le millésime est postérieur à 1865 ne sont pas reçues dans les caisses de l'Etat, mais sont admises dans les transactions commerciales courantes.

Les pièces du Chili, d'Espagne, de Roumanie et du Mexique, qui sont depuis quelque temps devenues assez nombreuses, et dont la plupart n'ont, d'ailleurs, qu'une valeur relative, ne jouissent pas du cours légal en France.

La partie de la rue Saint-Antoine qui confine à la rue Pellart est très-dégradée, depuis un certain temps, par une série de sinistres. Une véritable fatalité semble s'attacher à ce quartier où l'on a constaté, en plusieurs mois, six incendies ou commencement d'incendie.

Vendredi, vers midi 3/4, Mlle Cabry, modiste, demeurant rue St-Antoine, 6, et sa famille étaient en train de dîner quand un bruit insupportable se fit entendre dans leur cour: c'était une poutre calcinée qui s'élevait dans l'établissement incendié de M. Datrieux.

A ce moment, on vint prévenir la famille Cabry que la feu avait pris à sa propre maison. La petite pièce servant de boutique de modes était en flammes. Ce fut un voisin, M. Charles Desrousseaux, qui s'aperçut le premier de ce malheur. Comme l'appartement donnait sur la rue, il enfoua les carreaux et organisa les secours avec l'aide d'un brave pompier, le caporal Droocourt. Les passants, si nombreux à cette heure, approuvèrent sans hésiter les premiers secours. Un homme, qui avait éteint le feu qui, grâce à cette célérité, n'était pas communiqué au reste de la maison.

Il est certain que si cet incendie eut éclaté pendant la nuit, on aurait eu un désastre à déplorer, car il y a, au centre de la ville, tout un pâté d'habitations basses, mal construites, fort anciennes, séparées par des cloisons vermoulues, offrant au feu un aliment facile.

On ignore comme il arrive la plupart du temps — la cause du sinistre; plusieurs personnes pensent cependant que des étoffes légères et des dentelles, placées à proximité du poêle, se seront enflammées et auront ainsi déterminé l'incendie. Mlle Cabry évalue ses pertes, consistant en mobilier, vêtements et articles de modes, à 1,000 fr. environ, couverts par une assurance au Nord. Les dégâts causés à l'immeuble, qui appartient à Mlle Molliez, sont estimés à quelques centaines de francs.

Comme c'était l'heure de la rentrée des ouvriers dans les fabriques, une foule énorme s'était rassemblée à l'entrée de la rue. Parmi les personnes présentes, citons M. Auguste Dupire, conseiller municipal.

Deux blessés ont été admis jeudi à l'Hôtel-Dieu. L'un est un jeune homme de 27 ans, Arthur Delplanque, demeurant rue Vaucauson, cour Héry. Il a eu le bras pris dans une machine chez M. Henry Matton où il travaillait. Le médecin a constaté une fracture de l'humérus et de l'avant-bras.

L'autre est un charbonnier au service de M. Jonville-Sapia. Il se nomme Jules Lesage et a 24 ans. Et voulant pousser un tonneau, boulevard Gambetta, il a perdu l'équilibre et est tombé si malheureusement que le véhicule lui a passé sur la jambe. Il a des contusions assez graves.

Deux jeunes gens, Alfred et Henri Dejongheer, demeurant rue des Longues-Haies, sont inculpés de bris de clôture au préjudice d'un cabaretier de la rue du Thilleul. Celui-ci, ne voulant pas faire la brève, les a enfermés sans leur donner de coups de pied et cassé trois carreaux. Cela s'est passé dans la soirée de jeudi.

Un cabaretier et une victime, mercredi soir, d'un vol dont on n'a pas pu découvrir l'auteur. On s'est introduit chez M. Vanpenne, et on lui a pris une somme de 15 fr. de la vaisselle et des monchoirs.

Messieurs les voleurs ne se représentent pas sur leurs lauriers d'autant qu'on en juge par cette nomenclature.

Une mendiant, répondant au nom de Rosine Duthoit, a volé chez un cabaretier de la rue de l'Épée un porte-monnaie contenant 8 francs environ, 3 clés de montre, un foulard en soie et un poign en fer, puis elle a pris la poudre d'escampette du côté de la Belgique.

Une pièce de tissus, valant 55 fr., a été volée au préjudice d'un fabricant de la rue du Pays, M. Charles Dubar.

Un enfant qui débuta mal dans la vie, c'est le jeune Félix T. Adèleur à la filature Motte-Bessat. Il s'est approprié subrepticement une pièce de 5 fr. appartenant à un serviteur de la maison. Celui-ci s'étant aperçu du vol, a porté plainte, et T... est en ce moment sous les verrous.

Société de Géographie. — Dimanche, samedi, à 8 heures 1/4, M. Lefebvre, professeur de l'Institut Turgot, fera dans le local de la Bourse de Roubaix une conférence sur *Bordeaux et le bassin de la Gironde*.

Un individu né en Belgique, ayant opté pour la nationalité française et vivant actuellement en France, a été arrêté mercredi par l'agent Lorthioir dans l'escalier de l'Hôtel-de-Ville. Jean Blavoutte, dit est son nom, est venu se faire prendre au piège; en effet, il est sous le coup d'un décret d'expulsion.

Wattrelos. — Appolinaire Vanlynsberg avait été arrêté sous l'inculpation d'entraves à la liberté du travail, il y a quelques jours, dans la tentative de grève des ouvriers de la fabrique de M. Dhalin-Lepers, au hameau du Grénier. Il a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Lille. Il a été acquitté de ce chef, mais condamné à 40 jours de prison et 10 fr. d'amende pour voies de fait envers plusieurs jeunes filles.

— Les douaniers Pauwé et Lomellini ont mis en état d'arrestation, la nuit dernière, au lieu dit « le sentier Gallenne », un contrebandier nommé Leroux, qui était porteur d'un sac contenant 30 kil. de café vert.

Avis aux électeurs. — Nous prions instamment les conservateurs et les indépendants de s'occuper de la révision des listes électorales; nos amis ne doivent pas oublier, en effet, que dans le courant de l'année 1886 aura lieu le renouvellement par moitié, des conseils généraux et des conseils d'arrondissement dans tous les cantons de France.

On sait que toute demande en inscription ou en radiation se fait à la Mairie, sur un registre *ad hoc*, du 15 janvier au 4 février inclusivement; ce délai une fois expiré, toute réclamation est lettre morte.

### TOURCOING

La séance du Conseil municipal, qui n'a pas pu avoir lieu mercredi, est fixée à aujourd'hui, vendredi, à 8 h. 1/2, en vertu d'une autorisation spéciale de la préfecture.

Voici l'ordre du jour:

Chemin vicinaux. Budget de 1886. — Ancien compte à régler avec un entrepreneur de l'entretien. — Décision du Conseil de Préfecture. — Exécution ou non du Conseil d'Etat. — Crédit n° 1 y a lieu. — Chemin de fer du Nord. — Place en avant de la station. — Nomination d'une commission de recherches et d'études. — Réceptions de travaux et fournitures. — Crédits supplémentaires divers. — Élévation à la 2e classe personnelle d'un commissaire de police. — Délibération à prendre.

Indemnité de déplacement au nouveau directeur du conditionnement. — Crédit. — Aménagement des salles affectées aux archives. — Projet d'établissement de rayons. — Crédit. — Premier terme de la subvention à payer par la ville pour le canal (75,000). — Crédit.

Discussion de rapport. Compte administratif du Bureau de bienfaisance et du receveur pour l'exercice 1885. — Droits de place sur les foires et marchés.

Rapports de commissions et discussion s'il y a lieu. — Commission des finances. — Budget des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. — Avis. — Liquidation de pensions de retraite. — Comptes des fabriques pour 1885 et 1884. — Commission de la voirie. — Aqueduc des rues de la Folie et de l'Épîme. — Nouveau rapport.

Adjudications. — Jeudi ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville deux adjudications.

La première qui a trait à l'enlèvement des vieux papiers, emballages, cordes et ficelles du Conditionnement n'a pas donné de résultats.

Pour la seconde de filles rues Orphelines; des adjudications communes, les sept lots ont été répartis comme suit:

1<sup>er</sup> lot. — Ecole de garçons de la Croix-Bouge; asile et école des filles de la Croix-Bouge; école de garçons du Pont-de-Neuville; adjudicataire, M. Gadenne-Dumortier.

2<sup>e</sup> lot. — Ecole de garçons; asile et écoles de filles du Blanc-Seau; adjudicataire, M. Pennel-Honoré.

3<sup>e</sup> lot. — Ecole de garçons du Floom; asile et école de filles rue de Bragon; école de garçons de la rue Neuve; Ecole des Frères de la rue de Lille; adjudicataire, M. Montaine-Capelette.

4<sup>e</sup> lot. — Ecole de garçons rue du Calvaire; asile et école de filles St-François; école de garçons, rue de Gand; adjudicataire, M. Honoré Pennel.

5<sup>e</sup> lot. — Hôtel-de-Ville, toutes les citernes; bureau de Conditionnement; ancienne mairie; citerne de l'intérieur; Ecoles académiques et bureau de pesage; Ecole des filles rue des Orphelines; asile de la rue de Roubaix; Ecole des Frères rue de Roubaix; Ecole de filles place Charles Roussel; adjudicataire, M. François Honoré.

6<sup>e</sup> lot. — Groupe scolaire de la rue Houcard; adjudicataire M. Henri Cateau.

7<sup>e</sup> lot. — Ecole des garçons des Cinq-Voies; adjudicataire, M. Honoré Pennel.

Contrebandier. — Mercredi, vers six heures du soir, les douaniers de garde au Touquet des montons, près le Mont-à-Leux, entendirent le galop d'un cheval arrivant à bride abattue, de la frontière et paraissant vouloir éviter le poste. L'un d'eux courut au-devant de l'animal et le cavalier suspect, mais comme le cheval poursuivait sa course le douanier lui passa sa bayonnette au travers du corps et tira un coup de fusil pour donner l'alarme. On fit des recherches et à trois cents mètres plus loin on trouva le cadavre du cheval; quant au cavalier il avait disparu.

Le cheval portait une charge de 80 kilogrammes de tabac de Moravie. Voilà une bonne prise et bravement gagnée.

Un affreux accident. — Dans l'après-midi de jeudi, trois jeunes enfants, deux garçons et une fille, s'amusaient à glisser sur un fossé dépendant de la ferme Lemay, aux Orions, quand soudain la glace se rompit et les trois enfants tombèrent à l'eau.

L'un des garçons put en sortir sain et sauf. Aux cris poussés par les petits malheureux M. Lemay accourut et parvint à retirer au moyen d'une perche la petite fille encore vivante.

Mais pour le troisième enfant, un petit garçon de 7 ans, nommé Edouard Dumortier, les secours arrivèrent malheureusement trop tard: on ne le retira plus de l'eau qu'un cadavre.

Ce triste accident a causé une pénible émotion dans tout le quartier.

Tribunal de simple police. — L'audience de jeudi a été présidée pour la première fois par M. Charlier, le nouveau juge de paix. Le rôle ne comprenait que quelques contraventions sans grande importance: abandon de voitures, tapages, violences légères et un certain nombre d'infractions à la police des cabarets.

Linselles. — Un violent incendie, dont les causes ne sont pas bien connues, a éclaté mercredi vers six heures du matin à la ferme Botte, route de Quessy.

En un instant, le bâtiment de la ferme fut dévoré par les flammes. Quand les pompiers de Quessy arrivèrent, le feu avait accompli son œuvre. On a pu sauver les bestiaux, les étables ainsi que les granges n'ayant pas été touchées.

Les pertes assez importantes, sont couvertes par une assurance.

### LILLE

M. Deville, avocat à Douai, est nommé avoué à Lille, en remplacement de M. Lefranc, démissionnaire en sa faveur. M. Perville a prêté serment hier, devant le tribunal civil.

Les Sauveteurs du Nord. — Dimanche 31, aura lieu l'assemblée trimestrielle des Sauveteurs du Nord, à l'Hôtel du Malmis